

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
7	CONJUX	POCHAT Nathalie
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
11	LA BIELLE	NOVELLI Julie
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas
14	MERY	FONTAINE Nathalie
15	MONTCEL	HUYNH Antoine
16	MOUXY	MORET Jean-Paul
17	ONTEX	CARRIER Christiane
18	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
19	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc
20	SAINT OURS	ALLARD Louis
21	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
24	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas
25	VIONS	ARRAGAIN Manuel
26	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam
27	VOGLANS	MERCIER Yves

25 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
MOTZ	CLERC Gérard

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 2 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents. Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : B-71 Année : 2026

Exécutoire le : 16 SEP. 2026

Publiée / Notifiée le : 16 SEP. 2026

Visée le : 15 SEP. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°26008 : Travaux de sécurisation et de fiabilisation du fonctionnement de l'Unité de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard à Aix-les-Bains Attribution

Est rappelé le projet de travaux de sécurisation et de fiabilisation du refoulement d'eau traitée de l'usine d'eau potable de Mémard à Aix-les-Bains, en vue de son évolution future.

Ces travaux consistent à :

- Réhabiliter le pompage d'eau traitée de l'usine de Mémard,
- Renouveler l'automate, la supervision et la télésurveillance de l'installation,
- Ajouter un débitmètre sur le refoulement du puit de Mémard.

La bureau IRH Ingénieur Conseil est maître d'œuvre sur cette opération.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le montant des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre s'élevait initialement à 800 000,00 € HT.

Le bureau d'études IRH, missionné pour réaliser le diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, a mis en évidence une urgence sur le coude de la canalisation de refoulement alimentant les ouvrages de Corsuet, réservoirs de tête d'Aix-les-Bains, lesquels desservent la totalité de l'alimentation en eau potable du secteur du Barreau Est.

L'approfondissement de l'étude a ensuite révélé la nécessité de remplacer une pompe de refoulement, celle-ci devant être équipée d'un variateur de vitesse. Or, l'installation de ces nouveaux équipements impose en parallèle le renouvellement complet de l'automate de l'usine (le système de pilotage central) lui-même obsolète, puisqu'en fonctionnement depuis la mise en service de l'usine en 1995.

Le montant des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre a été actualisé à 1 355 500,00 € HT.

Cette progression du chiffrage s'explique par l'élargissement progressif et nécessaire du périmètre technique, imposé par l'interdépendance des équipements (coude / pompe-variateur / automatisme et cybersécurité) mise en évidence au fil de l'avancement du diagnostic et de la consultation des entreprises. Il ne s'agit pas d'une dérive de programme, mais de la révélation successive de besoins techniques indissociables les uns des autres pour garantir la sécurité du refoulement et l'alimentation en eau potable du Barreau Est, notamment vers les réservoirs de tête d'Aix-les-Bains.

Ces équipements, en service depuis 1995, devaient dans tous les cas être renouvelés à moyen terme dans le cadre de la réhabilitation complète de l'usine, destinée notamment à adapter le traitement aux enjeux des cyanobactéries et de la moule Quagga. Les travaux engagés en urgence ne créent donc pas de charge supplémentaire nette pour la collectivité sur la base du programme pluriannuel d'investissement de l'eau potable : ils reviennent à anticiper de deux à trois ans une dépense d'ores et déjà programmée dans le futur programme de réhabilitation.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 02 avril 2026 et la limite de réception des offres a été fixée au 01 juin 2026 à 12h00. Au total 3 offres ont été reçues.

Des négociations ont été menées avec les 3 candidats.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix, 60 % valeur technique) et du classement des offres après négociation, la commission des procédures adaptées réunie le 25 août 2026 propose de retenir l'offre

du Groupement HYDROLACS / SATP (sous-traitants : KSB et PERRIN ELECTRIC) pour un montant de 1 473 024,49 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du marché précité au groupement d'entreprises indiqué,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec le groupement d'entreprises indiqué.

Aix-les-Bains, le 8 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 31 - Présents : 27 - Présents et représentés : 27 - Abstentions : 0 - Votants : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Blancs : 0 - Nuls : 0
--

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-71 : Marché n.26008 : Travaux de sécurisation et de fiabilisation du fonctionnement de l'Unité de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard à Aix-les-Bains Attribution

Date de transmission de l'acte : 15/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2026

Numéro de l'acte : d5991 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260908-d5991-DE

Date de décision : 08/09/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

~~1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)~~